

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-001

Objet : Conventions avec les propriétaires et exploitants pour la plantation de haies et création / restauration de mares dans le cadre du Marathon de la Biodiversité

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n° 2021-086 approuvant la signature des conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité dont l'objectif est de planter 42 km de haies et de créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire ;

- **DECIDE** de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre de projets de plantations de haies du Marathon de la Biodiversité (cf. modèles de convention en annexes 1 et 2) :

- Convention avec la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON – propriétaire et l'association YAKAKIFE – exploitante, pour la plantation de 60 mètres linéaires de haies (linéaires 530 à 534, parcelles 0B0849 à 0851 et 0B0990) sur la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON ;
- Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain – propriétaire et la commune de LOYETTES – exploitante, pour la plantation de 63 mètres linéaires de haies (linéaire 509, parcelle départementale) sur la commune de LOYETTES ;
- Convention avec M. GOY Alain – propriétaire / exploitant, pour la plantation de 123 mètres linéaires de haies (linéaire 528, parcelle ZE18) sur la commune de MEXIMIEUX ;
- Convention avec la commune de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY – exploitante, pour la plantation de 744 mètres linéaires de haies (linéaires 514, 515, 516, 522, parcelles E244) sur la commune de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY ;
- Convention avec M. GALECKI Jérôme – propriétaire / exploitant, pour la plantation de 268 mètres linéaires (linéaires 517 à 519, parcelle B0445) sur la commune de SAINT-JEAN-DE-NIOST ;

.../...

- Convention avec Mme JACQUETIN Audrey et Mr CHAUVEL Frédéric – propriétaires et Mr CHAUVEL Frédéric - exploitant pour la plantation de 70 mètres linéaires de haie (linéaires 374 et 375, parcelles F0244 et F0239) sur la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC.
- **DECIDE** de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre de projets de restauration et de création de mares (cf. modèle de convention en annexe 3) :
- Convention avec GFA Grange-Noël représenté par Mme D'ADELER Sophie – propriétaire et la SCEA du Charpenet représentée par M. D'ADELER Christian - exploitant pour la restauration d'une mare située sur la commune de LE MONTELLIER ;
 - Convention avec Mme CHAUVEL née JACQUETIN Audrey – propriétaire / exploitant pour la restauration d'une mare située sur la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC ;
 - Convention avec M. CHRISTIN Gilbert et Mme ALOTTI Monique – propriétaires / exploitants pour la restauration d'une mare située sur la commune de LEYMENT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 janvier 2025
Publiée le 07 JAN. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 janvier 2025.
Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER

